

PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE DE LA CHARENTE-MARITIME

Année de réalisation : 2018

Durée de validité : 2018-2027

Organisme(s) en charge de l'élaboration : DDAF

Financeur : DRAAF

Diffusion : professionnels forestiers et de secours incendie

Format : document papier – pdf disponible

[https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/34987/222780/file/PDPFCI%2017%202018%202027%20\(hors%20documents%20graphiques\).pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/34987/222780/file/PDPFCI%2017%202018%202027%20(hors%20documents%20graphiques).pdf)

Territoire couvert : Départements de la Charente-Maritime

Type de propriété étudiée : Publique et Privée

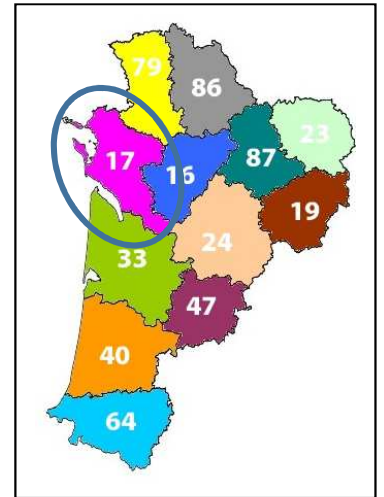
Echelle de travail : découpage en sylvoécotérrains

Animation : DDTM 17, ASA de DFCI

Contenu :

Le PDPFCI définit des priorités par territoires constitués de massifs ou de parties de massifs forestiers. Il se compose de trois points principaux :

- Rapport de présentation : composé d'un diagnostic de situation par massif forestier (composé d'une description et évaluation du dispositif de prévention et de surveillance et une description et analyse des méthodes et techniques employées) et un bilan descriptif des incendies intervenus depuis les sept dernières années ainsi qu'une analyse de leurs principales causes.
- Document d'orientation : précise par massif forestier :
 - o Les objectifs prioritaires à atteindre pour la diminution des incendies.
 - o La description des actions envisagées pour atteindre les objectifs.
 - o La nature des opérations de débroussaillage.
 - o Les territoires sur lesquels les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés.
 - o Les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions.
 - o Les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.
- Document graphique :
 - o Délimitent les territoires exposés à un risque.
 - o Indication des aménagements et équipements préventifs existants et ceux prévus ou susceptibles de l'être.
 - o Identification des zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois et forêts.



- Localisation des territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles sont prioritairement élaborés.

Multifonctionnalité : OUI

Taux de réalisation : NON.

Cartographie des Projets : NON

Coûts : NON

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le SDIS 17 a effectué un recensement exhaustif des équipements de DFCI existants à l'exception de l'île de Ré et la Presqu'île d'Arvert.

Les communes de Bussac-Forêt, Saint-Aigulin et Saint-Palais-de-Négrignac ont pu bénéficier de création de pistes DFCI. Il existe aussi des besoins dans d'autres secteurs, un objectif d'analyse des besoins ainsi qu'une animation sur les secteurs prioritaires sont indiqués comme essentiel pour faire émerger les actions.

Une des étapes du document est la réalisation d'un inventaire de l'équipement de DFCI sur les massifs à risque afin de les retranscrire sous forme de documents graphiques. Il est préconisé par la suite de déterminer le niveau d'équipement par massif afin de pouvoir connaître les secteurs prioritaires à traiter.

Des besoins prioritaires ont déjà été relevés pour l'ASA de DFCI de la Haute Saintonge.

Il n'y a d'aspect environnemental traité mise à part les risques d'incendies en forêt.

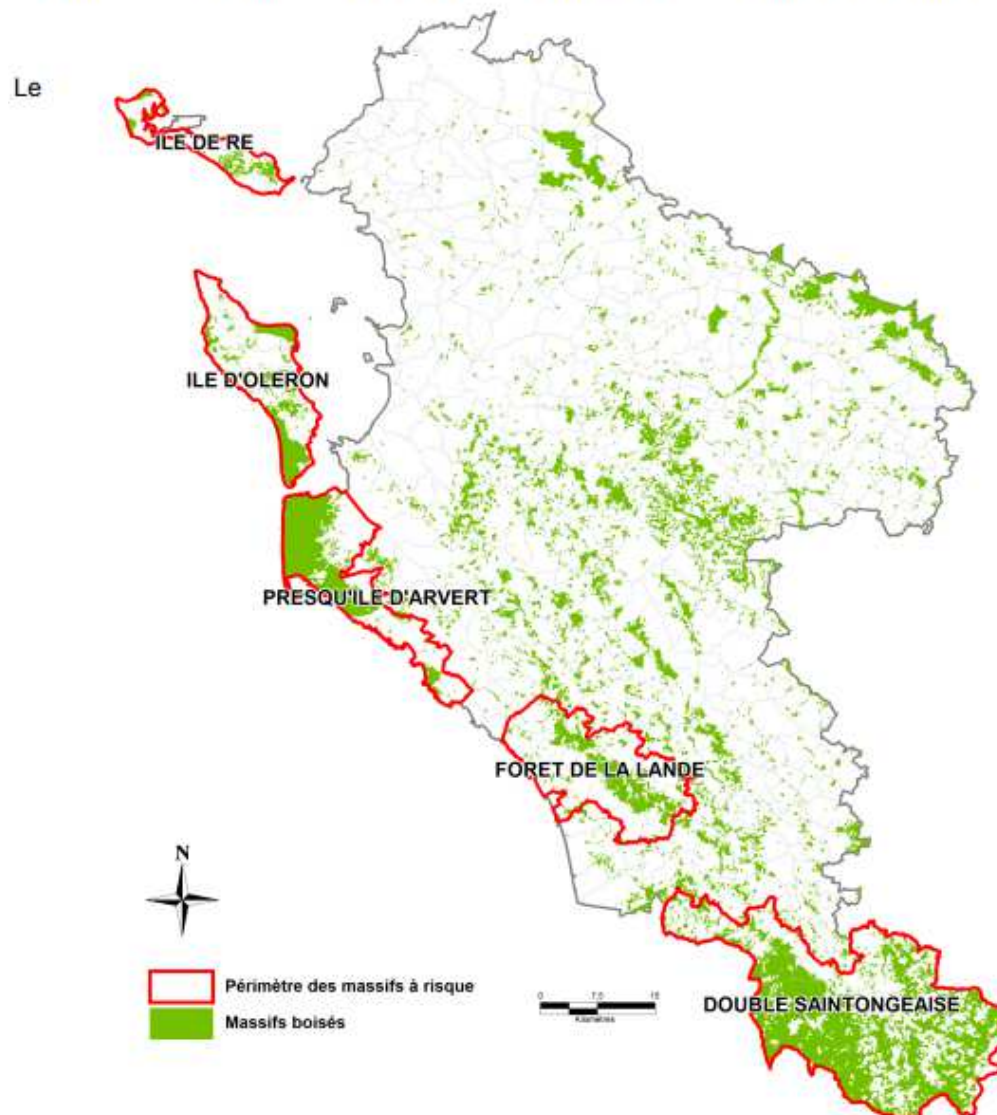
Freins :

- Manques de définition des besoins complémentaires en équipements DFCI.
- Certains travaux n'ont pas été réalisés par manque de regroupement.

Leviers :

- La DDTM 17 incite les propriétaires à se regrouper.

Carte 7 : Localisation des massifs classés à risque feux de forêts en Charente-Maritime



classement concerne 56 705 ha, soit environ 51 % de la surface boisée du département.

Tous les autres massifs forestiers du département ne doivent pas être considérés comme à risque nul, mais comme à risque suffisamment faible pour être exclus du champ application des obligations de débroussaillage.